

**CONVENTION D'INTERVENTION ARTISTIQUE,
CULTURELLE OU SCIENTIFIQUE**
Établissement scolaire du 1er degré
Année scolaire 2023-2024

Entre l'école

représentée par

Adresse

et

structure/artiste

représentée par

en qualité de

N° de SIRET

Adresse

Intervenants proposés :

Rectorat

Délégation académique
à l'éducation artistique
et à l'action culturelle

Téléphone
02 62 48 10 19

Courriel
daac.delegue@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Il est convenu ce qui suit :

1. La structure ci-dessus désignée apporte sous la responsabilité pédagogique du directeur sa collaboration aux activités artistiques présentées dans le projet (**Intitulé du projet et domaine d'intervention**) :

2. La structure s'engage à participer à la conception et la mise en œuvre du projet s'étalant sur la période suivante :

3. La structure a à sa charge de mettre l'intervenant en règle avec les services sociaux et fiscaux dont elle relève.

4. L'école s'engage à accueillir le ou les artistes dans les conditions prévues pour les ateliers d'intervention relatifs au projet.

Fait à

le